

AR Préfecture

047-244701405-2022-1012-1222022-DE  
Reçu le 17/10/2022

**LOT & TOLZAC**  
Communauté de Communes

18, avenue de Comarque  
47260 Castelmoron-sur-Lot  
Tél : 05 53 84 82 48 • Fax : 05 53 79 90 49  
E-mail : contact@cclt.fr

Département de Lot et Garonne

## COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt deux, le mercredi douze octobre à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALAUrie Line.

Nombre de membres en exercice: 32  
Qui ont pris part à la séance : 25  
Quorum: 17  
Date de convocation: 5 octobre 2022  
Procuration : /

**Présents :** Mme Line LALAUrie, M. Gérard STUYK, M. Daniel FURLAN, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Jean Claude BLAY, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylène, M. Daniel MARROT, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, Mme PREVOT Jacqueline, M. GOZZERINO Ghislain, M. BOUISSIERE Dominique, Mme LAVALLEE Dominique, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. VRECH Jean-Marie, M. Bernard LABORDE, Mme BOEL Christelle, M. MIOSSEC Guillaume, M. LE BORGNE Michel, M. Daniel LAMY, M. Francis PINASSEAU, Mme Sylvie MAURIN, M. Damien MARTET.

**Excusés :** Mme Françoise YRIEIX, M. Pascal ANDRIEUX (*présence du délégué suppléant M. MARTET Damien*), M. JUGIE Jérôme, M. MARTIN Ric, Mme DURNEY Maud, M. Claude MOINET, M. GUFFROY Charles, Mme. BISSIERES Angélique.

**Secrétaire de séance :** Mme LIA Guylène.

**Etaient aussi présents (sans voix délibérative) :** Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET

Vu le procès verbal de séance du jeudi 22 septembre 2022,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

### Délibération n° 122/2022

- adopte le procès verbal de séance du jeudi 22 septembre 2022 2022.

#### Approbation du procès verbal de séance

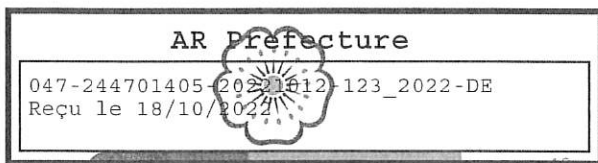
*Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.*

Jeudi 22 septembre 2022

La Présidente

**LOT & TOLZAC**  
Communauté de Communes

Line LALAUrie



12, avenue de Comarques  
47260 Castelmoron-sur-Lot  
Tél. : 05 53 84 82 48 • Fax : 05 53 79 90 49  
E-mail : contact@cclt.fr

Département de Lot et Garonne

## COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt deux, le mercredi douze octobre à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALAUrie Line.

**Présents :** Mme Line LALAUrie, M. Gérard STUYK, M. Daniel FURLAN, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Jean Claude BLAY, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylène, M. Daniel MARROT, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, Mme PREVOT Jacqueline, M. GOZZERINO Ghislain, M. BOUISSIERE Dominique, Mme LAVALLEE Dominique, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. VRECH Jean-Marie, M. Bernard LABORDE, Mme BOEL Christelle, M. MIOSSÉC Guillaume, M. LE BORGNE Michel, M. Daniel LAMY, M. Francis PINASSEAU, Mme Sylvie MAURIN, M. Damien MARTET.

**Excusés :** Mme Françoise YRIEIX, M. Pascal ANDRIEUX (présence du délégué suppléant M. MARTET Damien), M. JUGIE Jérôme, M. MARTIN Ric, Mme DURNEY Maud, M. Claude MOINET, M. GUFFROY Charles, Mme. BISSIERES Angélique.

**Secrétaire de séance :** Mme LIA Guylène.

**Etaient aussi présents (sans voix délibérative) :** Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET

Madame la Présidente rappelle les éléments suivants :

La Communauté de Communes de Lot et Tolzac est compétente en matière de document d'urbanisme. La communauté de communes a engagé une procédure de révision allégée n°3 du PLUI par le conseil de communauté le 14/09/2021,

La révision allégée n°3 a pour objet de permettre la construction d'un éco-domaine à vocation touristique sur la commune de Laparade,

Le dossier de révision allégée n°3 du PLUI a été notifié aux personnes publiques associées, ainsi qu'à la Mission Régionale d'Autorité environnementale,

Ce dossier de révision allégée n°3 a été soumis à enquête publique du 03/06/2022 au 04/07/2022.

Les modalités de l'enquête publique ont été précisées dans l'arrêté de la Présidente de la communauté de communes organisant l'enquête publique en date du 16/05/2022.

Madame la Présidente rappelle que Monsieur le Commissaire enquêteur a tenu 3 permanences :

- Le vendredi 3 juin 2022 de 9 heures à 12 heures au siège de la Communauté de Communes Lot et Tolzac,
- Le mercredi 15 juin 2022 de 14 heures à 17 heures à la mairie de Laparade,
- Le lundi 4 juillet de 14 heures à 17 heures au siège de la Communauté de Communes Lot et Tolzac.

Deux registres d'observations, côtés et paraphés ont été mis à la disposition du public désirant les consulter dans les mairies concernées et au siège de la Communauté de communes, avec le dossier d'enquête publique relatif à la révision allégée n°3 du PLUI. Le dossier d'enquête publique était également consultable sur le site Internet de la communauté de communes : [www.lotettolzac.fr](http://www.lotettolzac.fr) Monsieur le Commissaire enquêteur a procédé à la notification à la communautés de communes des observations recueillies au cours de l'enquête publique dans les 8 jours qui ont suivi la clôture de l'enquête publique.

Monsieur le Commissaire enquêteur a formulé un avis favorable sur la révision allégée n°3 du PLUI, Il a recommandé à la Communauté de Communes de répondre favorablement aux recommandations de la MRAe, notamment d'intégrer dans le règlement de la nouvelle zone AULC, pour être rendues opposables, les mesures de prévention du corridor écologique boisé inscrit en tant que ZNIEFF et partie intégrante de la trame verte locale.

Les avis des personnes et organismes recueillis sur le projet de révision allégée n°3 du PLUI et les observations du public, figurent de manière détaillée avec les conclusions et l'avis du Commissaire enquêteur joint à son rapport, en annexe de la présente délibération.

Par délibération n°100\_2022 en date du 11 juillet 2022, la Communauté de Communes a approuvé la révision allégée n°3 du PLUI,

Le 7 septembre 2022, la Communauté de Communes a reçu, au titre du contrôle de légalité, un recours gracieux de M. le sous-préfet de Marmande-Nérac, sollicitant une modification de la délibération 100\_2022 en intégrant des apports au rapport de présentation du PLUI, une actualisation de la consommation foncière dans le PADD et des précisions dans le règlement écrit du PLUI.

La Présidente présente aux membres du Conseil Communautaire l'ensemble des éléments modifiés au sein du rapport de présentation du PLUI, du PADD (actualisation de la consommation foncière) et du règlement (zone AULC),

Elle précise que le projet de Révision Allégée n°3 présenté reste compatible aux orientations générales du PADD,

Nombre de membres en exercice: 32  
Qui ont pris part à la séance : 25  
Quorum: 17  
Date de convocation: 5 octobre 2022  
Procuration : /

### Délibération n° 123/2022

#### URBANISME

#### PLUI

#### **Approbation de la Révision allégée n°3 du PLUI**

#### **Délibération qui remplace la délibération 100/2022**

(1/2)

La Présidente



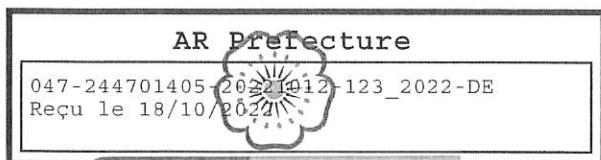
Line LALAUrie

www.lotettolzac.fr

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 14 octobre 2022

La transmission en Sous-préfecture le 18 octobre 2022



**LOT & TOLZAC**  
Communauté de Communes

12, avenue de Comarque  
47260 Castelmoron-sur-Lot  
Tel : 05 53 84 82 48 • Fax : 05 53 79 90 49  
E-mail : contact@cctl.fr

**Délibération n° 123/2022 URBANISME—PLUI—Approbation de la Révision alléguée n° 3 du PLUI—Délibération qui remplace la délibération 100/2022 (2/2)**

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des pièces au dossier, Mme la Présidente invite donc l'assemblée à se prononcer sur le fait d'approuver la procédure de révision alléguée n°3 comprenant les compléments demandés par M. le sous-préfet au titre du contrôle de légalité,

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et suivants relatifs aux conditions d'application de la procédure de révision alléguée n°3 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu les compétences de la Communauté de Communes Lot et Tolzac,

Vu la délibération du 28 janvier 2020 approuvant l'élaboration du PLUI,

Vu les délibérations du 10 mars 2022 approuvant la modification n°1 et les révisions alléguées n°1 et 2 du PLUI,

Vu la délibération 81/2020 du 14 septembre 2021 portant sur la prescription de la révision alléguée n°3 du PLUI,

Vu la délibération du conseil communautaire d'arrêt du projet de la révision alléguée n°3 du PLUI et tirant le bilan de la concertation en date du 27 janvier 2022 ;

Vu les avis des personnes publiques associées et consultées, notifiées avant ouverture de l'enquête publique ;

Vu l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale du 29 avril 2022 ;

Vu la dérogation pour l'ouverture à l'urbanisation en l'absence de SCOT accordée par le préfet en date du 19 Mai 2022 suite à l'avis de la CDPENAF en date du 2 mai 2022,

Vu l'arrêté n° 01-2022 de la Présidente de la Communauté de communes du date 16/05/2022, portant ouverture de l'enquête publique relative au projet de révision alléguée n°3 du PLUI de Lot et Tolzac, laquelle s'est déroulée du 03/06/2022 au 04/07/2022 inclus ;

Vu les observations consignées au procès-verbal de synthèse établi par Monsieur le Commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête publique ;

Vu le rapport de Monsieur le Commissaire enquêteur établi à l'issue de l'enquête publique ;

Vu les conclusions motivées de Monsieur le Commissaire enquêteur à l'issue desquelles il émet 1 avis favorable avec recommandation.

Vu la recommandation qui est levée par des compléments apportés au rapport de présentation, au règlement et à l'OAP.

Vu la délibération 100\_2022 du 11 juillet 2022 approuvant la révision alléguée n°3 du PLUI,

Vu le recours gracieux en date du 7 septembre 2022 adressé par M. le Sous-Préfet, au titre du contrôle de légalité des actes,

Considérant que les observations formulées par M. le sous-préfet au titre du contrôle de légalité, ont toutes été intégrées dans le dossier de PLUI,

Considérant que le projet de révision alléguée n°3 du PLUI de Lot et Tolzac tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être approuvé,

Vu le projet de révision alléguée n°3 du PLUI de Lot et Tolzac amendé en conséquence,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le dossier de révision alléguée n°3 du PLUI de Lot et Tolzac tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **DIT** que la présente délibération sera publiée au registre des délibérations de la communauté de communes de Lot et Tolzac ; elle fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme d'un affichage au siège de la Communauté pendant un mois et qu'une mention de ces affichages sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- **DIT** que le dossier de révision alléguée n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Lot et Tolzac pourra être consulté dans les locaux administratifs de la Communauté de communes ;
- **DIT** que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et dès l'exécution des formalités de publicité dans la presse.
- **Dit** que la présente délibération remplace la délibération 100\_2022 du 11 juillet 2022

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

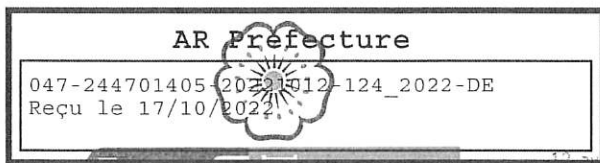
Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 14 octobre 2022

La transmission en Sous-préfecture le 18 octobre 2022

La Présidente  
  
**LOT & TOLZAC**  
Communauté de Communes

Line LALAUrie



Commune de Comarques  
47260 Castelmoron-sur-Lot  
Tél.: 05 53 84 82 48 • Fax: 05 53 79 90 49  
E-mail: contact@cclt.fr

Département de Lot et Garonne

## COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt deux, le mercredi douze octobre à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALaurie Line.

Nombre de membres en exercice: 32  
Qui ont pris part à la séance : 25  
Quorum: 17  
Date de convocation: 5 octobre 2022  
Procuration : /

**Présents :** Mme Line LALaurie, M. Gérard STUYK, M. Daniel FURLAN, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Jean Claude BLAY, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylène, M. Daniel MARROT, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, Mme PREVOT Jacqueline, M. GOZZERINO Ghislain, M. BOUSSIÈRE Dominique, Mme LAVALLÉE Dominique, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. VRECH Jean-Marie, M. Bernard LABORDE, Mme BOEL Christelle, M. MIOSSÉC Guillaume, M. LE BORGNE Michel, M. Daniel LAMY, M. Francis PINASSEAU, Mme Sylvie MAURIN, M. Damien MARTET.

**Excusés :** Mme Françoise YRIEIX, M. Pascal ANDRIEUX (présence du délégué suppléant M. MARTET Damien), M. JUGIE Jérôme, M. MARTIN Ric, Mme DURNEY Maud, M. Claude MOINET, M. GUFFROY Charles, Mme. BISSIÈRES Angélique.

**Secrétaire de séance :** Mme LIA Guylène.

**Etaient aussi présents (sans voix délibérative) :** Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes,

Vu la délibération 62\_2020 du 2 juillet 2020 portant sur l'installation d'un médecin généraliste à Castelmoron-sur-Lot,

Vu la convention d'installation signée avec le Docteur KERKOUB Mounira en septembre 2020,

Vu le versement d'une aide à l'installation de 5 000 €,

Vu la condition d'exercice sur la commune pendant une durée minimale de 5 ans,

Vu le départ du Docteur KERKOUB en juillet 2022, soit 2 ans après son installation,

Considérant que l'article 4 de la convention d'installation précise :

« **Article 4 :**

*En cas de non respect de ses engagements, le médecin généraliste s'oblige à restituer, en tout ou partie, les aides perçues en fonction du temps passé sur la commune »*

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,  
le conseil communautaire,

- Autorise la Présidente à solliciter le remboursement de 3000 € de l'aide à l'installation versée au Docteur KERKOUB Mounira,
- Autorise la Présidente à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

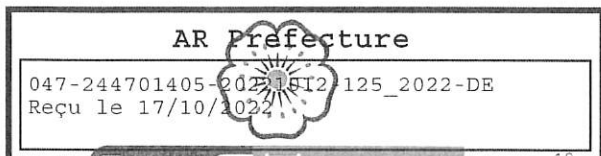
La Présidente  
  
Line LALaurie

www.lotettolzac.fr

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 14 octobre 2022

La transmission en Sous-préfecture le 17 octobre 2022



1 Avenue de Comarque  
47260 Castelmoron-sur-Lot  
Tél : 05 53 84 82 48 • Fax : 05 53 79 90 49  
E-mail : contact@cclt.fr

Département de Lot et Garonne

## COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt deux, le mercredi douze octobre à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALaurie Line.

Nombre de membres en exercice: 32  
Qui ont pris part à la séance : 25  
Quorum: 17  
Date de convocation: 5 octobre 2022  
Procuration : /

**Présents :** Mme Line LALaurie, M. Gérard STUYK, M. Daniel FURLAN, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Jean Claude BLAY, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylène, M. Daniel MARROT, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, Mme PREVOT Jacqueline, M. GOZZERINO Ghislain, M. BOUISSIERE Dominique, Mme LAVALLEE Dominique, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. VRECH Jean-Marie, M. Bernard LABORDE, Mme BOEL Christelle, M. MIOSSSEC Guillaume, M. LE BORGNE Michel, M. Daniel LAMY, M. Francis PINASSEAU, Mme Sylvie MAURIN, M. Damien MARTET.

**Excusés :** Mme Françoise YRIEIX, M. Pascal ANDRIEUX (présence du délégué suppléant M. MARTET Damien), M. JUGIE Jérôme, M. MARTIN Ric, Mme Durney Maud, M. Claude MOINET, M. GUFFROY Charles, Mme. BISSIERES Angélique.

**Secrétaire de séance :** Mme LIA Guylène.

**Etaient aussi présents (sans voix délibérative) :** Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes,

Vu les statuts du Syndicat Eau 47,

Vu la délibération n° 61\_2020 du 2 juillet 2020,

Considérant la démission de Monsieur MIOSSSEC Guillaume de son poste de délégué titulaire au syndicat EAU 47,

Il convient de désigner un nouveau délégué titulaire représentant de la commune de Pinel Hauterive Saint Pierre de Caubel,

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,  
le conseil communautaire,

- Désigne Mme TICHANE Sylvie, déléguée titulaire au syndicat EAU 47 – Commune de Pinel Hauterive Saint Pierre de Caubel
- Actualise la liste des délégués comme suit :

- M. LAVOYER Martin (titulaire), M. DUMON Michel (suppléant) : commune de Brugnac
- Mme LALaurie Line (titulaire), VIGNAU Jean-Claude (suppléant) : commune de Castelmoron sur Lot
- M. MOREAUX Rémi (titulaire), M. CANTIN Michel (suppléant) : commune de Coulx
- M. ANDRIEUX Pascal (titulaire), M. MARTET Damien (suppléant) : commune de Hautesvignes
- M. BRIAU Marc (titulaire), M. GRIMARD Frédéric (suppléant) : commune de Labretonie
- M. BITTNER Bernard (titulaire), GOZZERINO Ghislain (suppléant) : commune de Laparade
- M. VIDAL Christian (titulaire), BIASI Didier (suppléant) : commune de Monclar d'Agenais
- M. BOSC Jean-Michel (titulaire), EGLIN Alexandre (suppléant) : commune de Montastruc
- Mme TICHANE Sylvie (titulaire), FRANKEN Patrick (suppléant) : commune de Pinel Hauterive St Pierre de Caubel
- M. JEANNEAU Pierre (titulaire), FORTUNEL Cyril (suppléant) : commune de Saint-Pastour
- M. SAINT-SIMON Jean-Michel (titulaire), MAURIES Michel (suppléant) : Commune de Le Temple sur Lot
- M. GUFFROY Charles (titulaire), M. MOINET Claude (suppléant) : commune de Tombeboeuf
- M. COLOMBINI DOMINIQUE (titulaire), M. LE BORGNE Stéphane (suppléant) : commune de Tourtrès
- M. PINASSEAU Francis (titulaire), M. CHAUVEAU Thierry (suppléant) : commune de Verteuil d'Agenais
- M. MARCOMINI Alexandre (titulaire), M. PERNIX Pierre (suppléant) : commune de Villebramar

- Remplace la délibération 61\_2020

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La Présidente

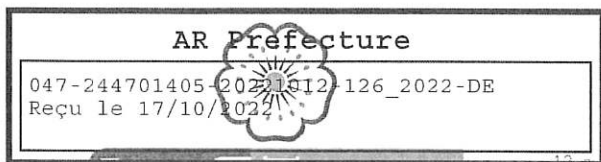


Line LALaurie

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 14 octobre 2022

La transmission en Sous-préfecture le 17 octobre 2022



13, avenue de Comarque  
47260 Castelmoron-sur-Lot  
Tél. : 05 53 84 82 48 • Fax : 05 53 79 90 49  
E-mail : contact@cclt.fr

Département de Lot et Garonne

## COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt deux, le mercredi douze octobre à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALaurie Line.

Nombre de membres en exercice: 32  
Qui ont pris part à la séance : 25  
Quorum: 17  
Date de convocation: 5 octobre 2022  
Procuration : /

**Présents :** Mme Line LALaurie, M. Gérard STUYK, M. Daniel FURLAN, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Jean Claude BLAY, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylène, M. Daniel MARROT, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, Mme PREVOT Jacqueline, M. GOZZERINO Ghislain, M. BOUSSIÈRE Dominique, Mme LAVALLEE Dominique, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. VRECH Jean-Marie, M. Bernard LABORDE, Mme BOEL Christelle, M. MIOSSÉC Guillaume, M. LE BORGNE Michel, M. Daniel LAMY, M. Francis PINASSEAU, Mme Sylvie MAURIN, M. Damien MARTET.

**Excusés :** Mme Françoise YRIEIX, M. Pascal ANDRIEUX (présence du délégué suppléant M. MARTET Damien), M. JUGIE Jérôme, M. MARTIN Ric, Mme DURNEY Maud, M. Claude MOINET, M. GUFFROY Charles, Mme. BISSIÈRES Angélique.

**Secrétaire de séance :** Mme LIA Guylène.

**Etaient aussi présents (sans voix délibérative) :** Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes,

Vu la convention FISAC établie,

### Délibération n° 126/2022

#### DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

**Dispositif OCMAC—FISAC  
Pays de la Vallée du Lot**

**Aide aux artisans et  
commerçants : aide à la  
SARL La Commanderie**

Considérant le dossier de demande de subvention complet de la SARL La Commanderie pour l'acquisition de matériel de cuisine,

Considérant que le montant total des investissements s'élève à 5 114.12 € HT,

La Présidente propose l'attribution d'une subvention de 30% de l'EPCI comme le prévoit la convention FISAC,

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,  
le conseil communautaire,

- Décide d'attribuer une aide à l'investissement de 1 534.24 € pour les investissements réalisés par la SARL LA COMMANDERIE représentée par M. RICHARD Stéphane, située Place des Templiers 47 110 Le Temple sur Lot,
- Dit que les aides aux entreprises sont prévues au BP 2022,
- Dit que les aides sont versées après réalisation des investissements et présentation des factures,
- Autorise la Présidente à signer toutes pièces relatives à ce sujet.

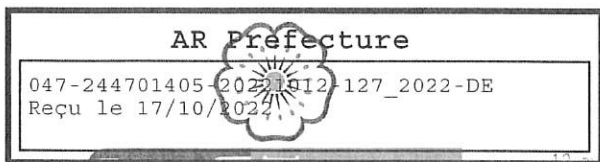
*Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.*

La Présidente  
  
  
Line LALaurie

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 14 octobre 2022

La transmission en Sous-préfecture le 17 octobre 2022



1 Avenue de Comarque  
47260 Castelmoron-sur-Lot  
Tél. : 05 53 84 82 48 • Fax : 05 53 79 90 49  
E-mail : contact@cclt.fr

Département de Lot et Garonne

## COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt deux, le mercredi douze octobre à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALaurie Line.

Nombre de membres en exercice: 32  
Qui ont pris part à la séance : 25  
Quorum: 17  
Date de convocation: 5 octobre 2022  
Procuration : /

**Présents :** Mme Line LALaurie, M. Gérard STUYK, M. Daniel FURLAN, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Jean Claude BLAY, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylène, M. Daniel MARROT, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, Mme PREVOT Jacqueline, M. GOZZERINO Ghislain, M. BOUISSIERE Dominique, Mme LAVALLEE Dominique, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. VRECH Jean-Marie, M. Bernard LABORDE, Mme BOEL Christelle, M. MIOSSÉC Guillaume, M. LE BORGNE Michel, M. Daniel LAMY, M. Francis PINASSEAU, Mme Sylvie MAURIN, M. Damien MARTET.

**Excusés :** Mme Françoise YRIEIX, M. Pascal ANDRIEUX (*présence du délégué suppléant M. MARTET Damien*), M. JUGIE Jérôme, M. MARTIN Ric, Mme DURNEY Maud, M. Claude MOINET, M. GUFFROY Charles, Mme. BISSIERES Angélique.

**Secrétaire de séance :** Mme LIA Guylène.

**Etaient aussi présents (sans voix délibérative) :** Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET  
\*\*\*\*\*

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes,

Vu la nécessité d'installer des ventilo-convecteurs à la crèche intercommunale,

Vu le devis établit par l'entreprise SOS CLIMELEC pour un montant de 8 830.00 € HT, 10 596.00 € TTC,

Vu la validation du devis par Mme la Présidente pour cet investissement,

Mme la Présidente demande au conseil communautaire de l'autoriser à verser à la commande la somme de 5 298 € (50% du montant total) à l'entreprise SOS CLIMELEC,

### Délibération n° 127/2022

#### TRAVAUX CRECHE

Autorisation de versement de 5298 € à l'entreprise SOS CLIMELEC pour la fourniture et la pose de ventilo-convecteurs à la Crèche intercommunale

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil communautaire,

- Autorise la Présidente à verser, à la commande, la somme de 5298 € à l'entreprise SOSCLIMELEC,
- Autorise la Présidente à signer toutes pièces relatives à ce sujet.

*Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.*

La Présidente




Communauté de Communes

Line LALaurie

www.lotettolzac.fr

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 14 octobre 2022

La transmission en Sous-préfecture le 17 octobre 2022